



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.9 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Degré d'efficacité)

Numéro de la demande : 2018-6226
Demande : Catégorie B.3.9 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Degré d'efficacité)
Produit : Herbicide Sortan IS
Numéro d'homologation : 32627
Principe actif (p.a.) : Rimsulfuron à 20 %
Numéro de document de l'ARLA : 2965549

Contexte

L'herbicide Sortan IS est homologué pour la lutte en prélevée et en post-levée contre plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les champs de maïs de l'ouest et de l'est du Canada. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions, et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Le titulaire a déposé une demande pour que l'homologation de l'herbicide Sortan IS soit modifiée comme suit :

1. Qu'elle comporte un énoncé qui se lit comme suit : « *Afin de mieux lutter contre les mauvaises herbes déjà sorties du sol, un mélange en cuve de l'herbicide Sortan IS combiné à un herbicide à base de glyphosate à raison de 900 g p.a./ha est recommandé.* »
2. Qu'elle comporte un énoncé qui se lit comme suit : « *Pour des effets rémanents optimaux, Sortan IS a besoin qu'il pleuve dans les 3 à 5 jours suivant l'application pour s'activer. L'activation de Sortan IS a lieu quand les 5 à 10 premiers centimètres du profil pédologique sont entièrement humidifiés à la suite d'un événement pluvieux qui rend l'herbicide prêt à lutter contre les mauvaises herbes annuelles qui germent.* »
3. Qu'elle décline le niveau de lutte contre le chénopode blanc à la répression.
4. Qu'elle retire les applications en post-levée de l'herbicide Sortan IS utilisé seul afin que l'herbicide Sortan IS en tant que traitement en post-levée soit uniquement recommandé pour une utilisation dans un mélange en cuve, combiné avec un herbicide à base de glyphosate.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation des risques pour la santé ainsi que pour l'environnement

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation des risques pour la santé, ainsi que pour l'environnement, n'ont pas été requises puisque les propriétés chimiques, la formulation du produit ou son profil d'emploi demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Des informations sur la valeur ont été soumises sous forme de justificatif scientifique à des fins d'examen. Ces informations ont démontré que les modifications à l'étiquette souhaitées pour l'herbicide Sortan IS sont acceptables et peuvent être appuyées à des fins d'homologation.

Conclusion

L'ARLA a mené à bien une évaluation de la présente demande et a trouvé les informations suffisantes pour appuyer les modifications demandées pour l'homologation de l'herbicide Sortan IS.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2938242	2018, 10.6 Rationale - glyphosate and rainfall statement, DACO: 10.6.
PMRA # 2938258	2018, 10.6 Rationale - reduce the level of control of lamb's-quarters to suppression, DACO: 10.6.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.